

D-2011/433

Musée d'Aquitaine. Convention avec les éditions Ausonius et les éditions Aquitania (Maison de l'archéologie). Dépôt. Vente de deux ouvrages. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Editions Ausonius et Fédération Aquitania (Maison de l'Archéologie) ont proposé de mettre en dépôt-vente au musée d'Aquitaine les ouvrages suivants :

- *Inscriptions latines d'Aquitaine*, par Louis Maurin et Milagros Navarro Caballero, éditions Ausonius, 2010, ISBN 978-2-35613-025-9, ouvrage qui porte essentiellement sur les collections conservées par le Musée, au prix de vente public de 70 € TTC. L'éditeur consentira une remise de 30 % (21 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 49 €.

- Guide archéologique de l'Aquitaine *De l'Aquitaine celtique à l'Aquitaine romane* (VI^e siècle avant J.-C. – XI^e siècle après J.-C.), sous la direction de J.-P. Bost, F. Didierjean, L. Maurin, J.-M. Roddaz, éditions Ausonius et Fédération Aquitania, 2004, ISBN 2-910023-44-3, au prix de vente public de 27 € TTC. L'éditeur consentira une remise au musée d'Aquitaine de 30 % (8,10 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 18,90 €.

Deux conventions stipulant les obligations de chaque partie ont été établies.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents
- à appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Ausonius (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – F-33607 Pessac Cedex, représentées par leur directeur, Monsieur Olivier DEVILLERS.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du partenariat entre l'Université de Bordeaux III (Maison de l'Archéologie) et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) il a été proposé au musée d'Aquitaine – 20 cours Pasteur à Bordeaux (33000) le dépôt-vente d'un ouvrage.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES EDITIONS AUSONIUS

Les Editions Ausonius mettront en dépôt 50 exemplaires de l'ouvrage suivant :

- *Inscriptions Latines d'Aquitaine* par Louis Maurin et Milagros Navarro Caballero, Editions Ausonius – 2010 – ISBN : 978-2-35613-025-9, qui sera vendu au prix public de 70 € TTC.

(avec possibilité de renouvellement du stock) .

L'éditeur consentira sur le prix cité ci-dessus une remise de 30 % (21 €), soit un prix d'achat pour le musée de 49 €.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MUSEE D'AQUITAINE

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Ausonius un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A l'issue de l'application de cette convention, un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu de chaque sorte d'ouvrages restants.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable, à compter de la signature de la présente convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 jours), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions Ausonius (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – F-33607 Pessac Cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/les Editions Ausonius
Le directeur des publications

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Olivier DEVILLERS

Dominique DUCASSOU

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions de la Fédération Aquitania (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – 8, Esplanade des Antilles - F-33607 Pessac Cedex, représentées par Monsieur Alain BOUET, président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du partenariat entre l'Université de Bordeaux III (Maison de l'Archéologie) et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) il a été proposé au musée d'Aquitaine – 20 cours Pasteur à Bordeaux (33000) le dépôt-vente d'un ouvrage.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES EDITIONS AUSONIUS

Les Editions de la Fédération Aquitania mettront en dépôt 50 exemplaires de l'ouvrage suivant :

- Guide archéologique de l'Aquitaine « *de l'Aquitaine celtique à l'Aquitaine romane* » (VI^e siècle avant J.-C. – XI^e siècle après J.-C.), sous la direction de J.-P. BOST, F. DIDIERJEAN, L. MAURIN, J.-M. RODDAZ. Editions Ausonius et Fédération Aquitania – 2004 – ISBN : 2-910023-44-3, qui sera vendu au prix public de 27 € TTC.

(avec possibilité de renouvellement du stock) .

L'éditeur consentira sur le prix cité ci-dessus une remise de 30 % (8,10 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 18,90 €.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MUSEE D'AQUITAINE

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de la Fédération Aquitania un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A l'issue de l'application de cette convention, un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu de chaque sorte d'ouvrages restants.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable, à compter de la signature de la présente convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15 jours), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions de la Fédération Aquitania (Maison de l'Archéologie) – Université Michel de Montaigne – Bordeaux III – 8, Esplanade des Antilles - F-33607 Pessac Cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/les Editions de la Fédération Aquitania
Le président

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Alain BOUET

Dominique DUCASSOU